YERRES

Services Techniques
N° Tél. : 01.69.49.77.00
N/Réf : NDA/MG/MC

DECISION N° 2007/152

OBJET : Marché sur procédure adaptée relatif à la création d'une fontaine et d'un arrosage automatique au rond-point des deux rivières à Yerres conclu avec la Société EUROPLUIE SARL

Le Député-Maire de la Commune d' Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 4 avril 2001, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002, 27 juin 2002 et 15 mars 2007, modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts et de placements de fonds,

VU le Code des Marchés Publics, notamment l'article 28,

VU la délibération n° 2004/12/819 du 16 décembre 2004 modifiant le Code Local des Procédures Adaptées pour la passation des Marchés Publics dont le montant est inférieur à 210.000 € H.T.,

CONSIDERANT la nécessité de lancer une procédure de consultation relative à la création d'une fontaine et d'un arrosage automatique au rond-point des deux rivières,

CONSIDERANT que le montant estimé des travaux (50 550,00 € H.T) étant inférieur au seuil des 210.000 € H.T., le représentant de la personne publique a lancé une procédure adaptée,

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence correspondant a été envoyé pour insertion le 1er mars 2007 et mis en ligne sur le site du BOAMP du 5 mars au 17 mars 2007 sous le numéro 07-56698, que la date limite de réception des candidatures a été fixée au 16 mars 2007 à 17 heures et que six candidats ont répondu dans les délais impartis,

CONSIDERANT que lors de l'ouverture des plis le 19 mars 2007, le représentant de la personne publique a déclaré les six candidatures recevables (EUROPLUIE SARL, ARROSAGE SYSTEM, SOISY ARROSAGE, Jacques Del POZO S.A., ACTIFLEAU et le groupement Aqua Distribution Pompes/Aquagreen),

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation en recommandé avec avis de réception ainsi que le dossier de consultation des entreprises leur ont été transmis le 23 mars 2007, en leur demandant de remettre leur offre au plus tard le 6 avril 2007 à 12 heures,

CONSIDERANT que quatre candidats ont répondu dans les délais impartis (SOISY ARROSAGE, ARROSAGE SYSTEM, DEL POZO, EUROPLUIE) et deux n'ont pas répondu (ACTIFLEAU et le groupement Aqua Distribution Pompes/Aquagreen),

CONSIDERANT que les quatre offres ont été analysées par Louis BENECH paysagiste, dans le cadre de sa mission d'assistance technique au maître d'ouvrage pour cette opération, en tenant compte notamment des critères de sélection suivants et de leur pondération :

- la valeur technique de l'offre à travers l'analyse du mémoire technique et la proposition de conception de la fontaine : 50 %
- le prix : 20 %
- les délais d'exécution : 20 %
- la qualité du SOPEA (Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Environnemental : 10 %

CONSIDERANT qu'après l'analyse des offres par Louis BENECH paysagiste, il apparaît que l'offre de la société EUROPLUIE sise Route Renault 78410 FLINS-sur-SEINE est la mieux-disante.

DECIDE

D'APPROUVER et de SIGNER le marché de création d'une fontaine et d'un arrosage automatique au rond-point des deux rivières avec la société EUROPLUIE sise Route Renault 78410 FLINS-sur-SEINE, représentée par Monsieur Eric BOITEUX – Directeur et Gérant,

DIT que le montant des travaux s'élève à 55.661,35 € H.T., soit 66.570,97 € T.T.C.,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours,

Fait à Yerres, le 7 mai 2007

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne) 201

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération